



Quitter mon école, obligation de payer l'année entière?

Par **sandrab**, le **12/11/2015** à **11:48**

Bonjour,

je suis étudiante à TBS (Toulouse Business School) en dernière année bachelor, pendant mon stage cet été l'école nous a proposer une nouvelle section d'alternance pour la dernière année. Cette possibilité me permettant de financer ma dernière année j'ai donc accepter tout en pensant que le rythme d'alternance serait comme dans la majorité des écoles régulier et cohérent avec l'activité d'une entreprise. Après la rentrée j'ai constater que ce n'était pas le cas l'emploi du temps libérait des semaines en entreprise pendant les vacances scolaires u dans les mois ou l'activité en entreprise diminue fortement (mai juin juillet) d'u la difficulté de la majorité de la classe alternant de trouver une entreprise partenaire, le tout avec une date butoir du 30 octobre 2015. J'ai malgré tout réussi à trouver une entreprise qui moyennant quelques ajustement mineurs du calendrier acceptait ce contrat pro. La date butoir de l'école étant passée, l'école refuse le contrat!! je me met donc en recherche d'une autre école qui accepte les rentrées tardives et avec un rythme alternant cohérent que je trouve sans difficulté avec une réactivité et une accessibilité que je n'ai pas trouvé chez TBS. J'ai immediatment demander des renseignements et rdv auprès des responsables de tbs pour connaitre la procedue pour quitter mon école puisque compte tenu de leur reponse je ne pouvais financer ma derniere année chez eux et j'ai engager la procedue d'inscription dans la nouvelle école et en ai informer TBS à la suite de quoi TBS m'a informer que si je quitter TBS je devait payer la totalite de l'annee restante!!est ce vrai? Que puis je faire?